

Gros de Saint-Omer - Transaction n°34 du 29 mars 1700

(Orthographe modernisé et introduction d'une ponctuation)

Comparurent en personnes Me Jean Jacques DE LA FONTEINE, pbre curé de Wavrans, Le Sr Adrien DELATTRE, bailly du dit Wavrans, Jean Baptiste DUMINY, Jacques BRICHE, Charles DAMBRON, Nicolas BOUDART, hommes de fief, marguilliers et administrateurs de l'église du dit lieu et principaux habitants, d'une part, Me Jean BLONDEL, pbre curé du village de Lières, receveur et procureur spécial de messieurs les chanoines gradués de Thérouanne transférés en la ville d'Ypre et principaux décimateurs du dit Wavrans, d'autre part, et reconnurent, les dites parties, comme ainsi soit qu'elles étaient en procès par ensemble au sujet d'un retable d'autel et sacristie que les premiers nommés prétendaient que messieurs les chanoines gradués d'Ypre devaient faire faire à l'église du dit Wavrans, et, pour mettre fin au procès, avoir et ont convenu et transigé par ensemble par forme de transaction absolue et irrévocable comme s'ensuit, savoir est, parmi et moyennant ce que le dit Sr BLONDEL, en la susdite qualité, a promis et promet faire faire un retable d'autel suivant le modèle et le dessin exhibé aux dits sieurs premiers nommés et signés des parties avec une petite sacristie derrière le dit autel. A ces causes, les premiers comparants se sont contentés d'icelle table d'autel suivant le dit dessin et, en conséquence, ont promis et se sont obligés par cette de n'inquiéter ou faire inquiéter les dits chanoines gradués pour avoir autre sacristie que celle qui sera faite derrière le dit autel, pour les frais desquels ouvrages, il sera libre d'y faire intervenir les autres décimateurs du dit Wavrans à proportion de la valeur des dîmes qu'ils y possèdent. Au mo yen de quoi, le procès prendra fin et les dépens encourus demeureront compensés entre parties à tel effet qui plus y a mis, plus y a perdu, et payeront chacun leur procureur et conseil. Ce fait, est comparu François MONTUY, maitre menuisier en cette ville, lequel, moyennant la somme de 412 livres 10 sols, monnaie courante, que le sieur BLONDEL a promis, comme il promet par cette, payer, au dit MONTUY ou ayants cause lorsque l'ouvrage ci-après sera fait ou achevé. Il a promis, comme il promet par cette, faire bien et dûment le dit retable suivant conformément au dit dessin et d'y employer tout bois ... (du marché ?), sauf les postures de la représentation de la Vierge de St-Omer qui seront de tilleul, auxquels ouvrages il pourra employer la table d'autel venant de la chapelle St-Nicolas en l'église du St-Sépulcre à St-Omer, et, à ces fins, fournir tous les bois, tailles, peines d'ouvriers, et toutes autres choses nécessaires pour l'entière perfection du dit retable d'autel, même y faire rejoindre le tabernacle, à commencer aux dits ouvrages incessamment pour les avoir montés et achevés entièrement, tant en menuiserie, sculptures, que toutes autres livraisons, conformément au dit dessin en dedans le jour de l'Ascension prochain, pour tout temps sous peine de tout dépens et intérêts. Et, à ce faire, est intervenu Henry BUSCOOPS, maitre peintre en cette ville, lequel, a promis et promet par cette faire un tableau d'une grandeur convenable pour mettre en place en la dite table d'autel. Sur lequel tableau, sera faite une représentation d'une descente de la Croix avec 6 à 7 postures convenables au sujet. Il promet l'achever pour le dit jour de l'Ascension, moyennant la somme de 78 livres que le sieur BLONDEL promet lui payer après son achèvement, obligeant les dits comparants réciproquement au contenu ci-devant tous leurs biens, sauf les dits premiers les biens temporels, icelle église accordant sur iceux main assise ou mise de fait.

Elisant domicile à la maison du Roy à St-Omer et à juges messieurs du Conseil d'Artois et subalternes sans les décliner. Passé au dit St-Omer par devant nous, notaires royaux soussignés, avec les dits

comparants le 29/03/1700 ; à la suite de quoi, le dit MONTUY s'est obligé de faire un autel de bois avec une garderode (?) pour mettre les ornements avec une porte à deux feuiets, trois fonds, comme aussi une table à côté pour vêtir les prêtres, y mettre des bonnes serrures et y fournir tout ce qui y sera nécessaire en dedans le temps ci-dessus, le tout aussi de bon bois ... (du marché ?) et sans augmentation du prix ci-dessus convenu, tous lesquels ouvrages seront sujets à visitation d'experts au dépens de tous.

Mre DE LA FONTAINE, pbre, J. BLONDEL, pbre, A. DELATTRE, Charles DANBRON, Jean Baptiste DEMINIL, Nicolas BOUDART, Jacques BRICHE, François MONTUICH, Henry BISSCHOP

Notaires : VALLEE, DELEPOUVE

Bernard CHOVAUX

26/07/2008